



Versement 1718 W 1 - 47

Identification :

Intitulé/ Analyse : Procès-verbaux de la Commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées (C.D.A.P.H.)

Dates extrêmes : 2006 – 2016

Importance matérielle : 5 ml

Contexte

Service producteur : Maison départementale des personnes handicapées de l'Aube

Service versant : Maison départementale des personnes handicapées de l'Aube

N° d'entrée du versement : 58167

Date d'entrée du versement : 28/03/2017

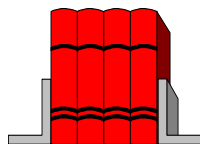
Conditions d'accès aux documents

Début communicabilité : 2057

Fin communicabilité : 2067

Contrôle de la description

Date de rédaction de l'inventaire : 2018



Présentation

Présentation des services producteurs

Présentation du service versant

Créée en 2006, suite à la mise en œuvre de la loi n° 2005-102 du 11 février 2005, la Maison Départementale des Personnes Handicapées (M.D.P.H.) est créée pour accueillir, informer et accompagner les personnes handicapées et répondre à leurs demandes en une même structure.

La MDPH est un groupement d'intérêt public (G.I.P.), placé sous la tutelle administrative et financière du Département.

Elle assure les missions dévolues auparavant aux services de l'État, les COTOREP (Commission Technique d'Orientation et de REclassement Professionnel) pour les adultes de plus de 20 ans, les CDES (Commission Départementale d'Éducation Spéciale) pour les jeunes de moins de 20 ans et les SVA (Site pour la Vie Autonome) pour le financement des aides techniques.

La M.D.P.H. constitue un lieu unique, physique et identifié par (et pour) les personnes handicapées ; elle associe tous les acteurs impliqués dans l'accompagnement des personnes handicapées : le conseil départemental, la Direction départementale de la cohésion sociale (DDCS), la direction régionale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale (DRJSCS), les Agences régionales de santé (ARS), la Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi (Direccte), les Caisses d'allocations familiales (CAF) et de mutualité sociale agricole (MSA), les Caisses primaires d'assurance maladie (CPAM), l'Agefiph et l'inspection académique.

La commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées (C.D.A.P.H.) est une instance unique qui prend les décisions individuelles relatives aux droits des personnes handicapées.

La C.D.A.P.H. est compétente pour :

- se prononcer sur l'orientation de la personne handicapée et les mesures propres visant à assurer son insertion scolaire, professionnelle ou sociale,
- désigner les établissements et services,
- apprécier le taux d'incapacité de la personne handicapée,
- statuer sur les demandes d'attribution des différentes prestations : allocation d'éducation de l'enfant handicapé, allocation adulte handicapé et leurs compléments, prestation de compensation du handicap et renouvellement de l'allocation compensatrice tierce personne,
- apprécier la capacité de travail et attribuer la reconnaissance de la qualité de travailleur handicapé,
- statuer sur l'accompagnement des personnes handicapées de plus de 60 ans hébergées dans des structures pour personnes handicapées,
- attribuer les cartes de priorité et d'invalidité.

Présentation du contenu du versement

Ce versement est constitué de procès-verbaux de décisions de la C.D.A.P.H. sur la période de 2006 à 2016.

Tris et éliminations pratiqués

Il n'y a pas eu d'échantillonnage effectué sur ce versement.

Mode(s) de classement adopté(s)

Les documents sont classés chronologiquement.



CONDITIONS D'ACCES AU FONDS

Conditions générales d'accès aux archives publiques

La loi n° 78-753 du 17 juillet 1978 relative à la liberté d'accès aux documents administratifs précise et garantit le droit de toute personne à l'information. A ce titre, certains dossiers sont communicables immédiatement.

Le législateur définit des « secrets absolus » (article 6). Dans ce cas, les documents administratifs dont la consultation porterait atteinte à l'un des secrets protégés par la loi ne sont pas communicables au sens de la loi du 17 juillet 1978. Ils sont communicables au terme des délais et dans les conditions fixées par la loi du 3 janvier 1979 sur les archives.

Il définit également des « secrets relatifs » (article 6). Dans ce cas, seule la personne directement concernée par les documents peut les consulter. Dans tous les autres cas, l'accès à ces documents se fait sur le fondement de la loi du 15 juillet 2008 en vertu des articles 17 et 18.

La loi Archives n° 2008-696 instaure le principe de la libre communicabilité des archives publiques à toute personne, et révisé les délais spéciaux. Les délais spéciaux sont désormais (suivant le contenu du document) :

- de 25, 50 et 75 ans à compter de la date du document ; le délai de 100 ans tel que le fixait la Loi Archives n° 79-18 étant toujours applicable dans le cas de dossiers ou d'actes mettant en cause des mineurs.

- de 100 et 120 ans à compter de la date de naissance de la personne ou de 25 ans à compter de la date de décès de la personne.

Par convention, la libre communicabilité est fixée au 1er janvier de l'année qui suit.

Pour toute consultation de document avant l'expiration des délais légaux, il vous est possible de déposer une demande de dérogation auprès du directeur des Archives départementales. Le président de salle de lecture est à votre disposition pour tout renseignement.

Conditions d'accès au fonds

Les documents ne seront réglementairement communicables qu'après un délai de 50 ans à compter de la clôture du document.

Pour toute demande de consultation, il convient de s'adresser au président de salle.



Plan de classement

<i>N° Articles</i>	<i>Description</i>	<i>Dates extrêmes</i>
1-2	Procès-verbaux	2006
3-6	Procès-verbaux	2007
7-10	Procès-verbaux	2008
11-14	Procès-verbaux	2009-2010
15-19	Procès-verbaux	2010
20-23	Procès-verbaux	2011
24-28	Procès-verbaux	2012
29-32	Procès-verbaux	2013
33-36	Procès-verbaux	2014
37-42	Procès-verbaux	2015
43-47	Procès-verbaux	2016

1718 W 1 - 47 COMMISSION DES DROITS ET DE L'AUTONOMIE DES PERSONNES HANDICAPEES, DECISIONS : PROCES-VERBAUX.

1718 W 1	Séances de janvier à avril	2006 - 2006
1718 W 2	Séances de mai à décembre	2006 - 2006
1718 W 3	Séances de janvier à février	2007 - 2007
1718 W 4	Séances de mars à juin	2007 - 2007
1718 W 5	Séances de juillet à septembre	2007 - 2007
1718 W 6	Séances d'octobre à décembre	2007 - 2007
1718 W 7	Séances de janvier	2008 - 2008
1718 W 8	Séances de février à avril	2008 - 2008
1718 W 9	Séances de mai à octobre	2008 - 2008
1718 W 10	Séances de novembre à décembre	2008 - 2008
1718 W 11	Séances de la commission Enfance	2009 - 2009
1718 W 12	Séances de la commission statuant sur la Prestation de compensation du Handicap (PCH)	2009 - 2009
1718 W 13	Séances de mai à septembre	2009 - 2009
1718 W 14	Séances d'octobre 2009 à avril 2010.	2009 - 2010
1718 W 15	Séances de mai à octobre	2010 - 2010

1718 W 16	Séances de juillet à novembre	2010 - 2010
1718 W 17	Séances de la commission Enfance	2010 - 2010
1718 W 18	Séances de la commission PCH	2010 - 2010
1718 W 19	Séances de décembre 2010; séances de janvier à avril 2011	2010 - 2010
1718 W 20	Séances de mai à octobre	2011 - 2011
1718 W 21	Séances de novembre à décembre	2011 - 2011
1718 W 22	Séances de la Commission Enfance	2011 - 2011
1718 W 23	Séances de la commission PCH	2011 - 2011
1718 W 24	Séances de janvier à avril	2012 - 2012
1718 W 25	Séances de mai à août	2012 - 2012
1718 W 26	Séances de septembre à décembre	2012 - 2012
1718 W 27	Séances de la Commssion PCH	2012 - 2012
1718 W 28	Séances de la Commission Enfance	2012 - 2012
1718 W 29	Séances de janvier à juin	2013 - 2013
1718 W 30	Séances de juillet à décembre	2013 - 2013
1718 W 31	Séances de la Commission PCH	2013 – 2013

1718 W 32	Séances de la commission Enfance	2013 - 2013
1718 W 33	Séances de janvier à août	2014 - 2014
1718 W 34	Séances de septembre à décembre	2014 - 2014
1718 W 35	Séances de la commission Enfance	2014 - 2014
1718 W 36	Séances de la commission PCH	2014 - 2014
1718 W 37	Séances de janvier à juillet	2015 - 2015
1718 W 38	Séances d'août à décembre	2015 - 2015
1718 W 39	Séances de la commission PCH (janvier - avril)	2015 - 2015
1718 W 40	Séances de la commission PCH (mai)	2015 - 2015
1718 W 41	Séances de la commission Enfance (janvier - mai)	2015 - 2015
1718 W 42	Séances de la commission Enfance (juin - décembre)	2015 - 2015
1718 W 43	Séances de la commission plénière adulte (janvier-février)	2016 - 2016
1718 W 44	Séances de la commission plénière adulte (mars-juillet)	2016 - 2016
1718 W 45	Séances de la commission Enfance	2016 - 2016
1718 W 46	Séances de la PCH : tables (janvier-novembre)	2016 - 2016
1718 W 47	Séances de la PCH : tables (août - décembre)	2016 - 2016